

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/191

OBJET : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Pascale LAHOUSTE, Adjointe au Maire en l'absence de Madame Danielle SÉNÉCHAL, Adjointe au Maire, du 13 au 20 avril 2025,

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 du 06 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Pascale LAHOUSTE ;

Vu l'arrêté municipal n° 593/2021 du 8 octobre 2021 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Danielle SÉNÉCHAL ;

Vu l'absence de Madame Danielle SÉNÉCHAL du 13 au 20 avril 2025 ;

ARRÊTONS

Article 1er : En l'absence de Madame Danielle SÉNÉCHAL, du 13 au 20 avril 2025, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Pascale LAHOUSTE, Adjointe au Maire pour les questions relatives au cadre de vie, au développement durable pour tout ce qui concerne :

- * En matière de cadre de vie :
 - L'entretien des parcs et des espaces verts,
 - La gestion des aménagements paysagers communaux,
 - La gestion des jardins partagés et des jardins pédagogiques,
 - La gestion du fleurissement, de la production florale, du mobilier urbain, des aires de jeux, de la propreté urbaine, de la valorisation des déchets
 - L'entretien des stades.

* En matière développement durable :

- L'agenda 21
- Le bien-être animal

L'engagement des dépenses liées à la délégation

Ainsi que tous les documents y afférents

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et l'Adjointe au Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint André, le 1^{er} avril 2025



Le Maire,



Élisabeth MASSE